



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. OBJET

Les présentes conditions générales d'achat ont pour finalité de régir les conditions d'exécution des commandes de prestations, de fournitures et de travaux passées par la société KNS à tous Fournisseurs. L'objet et les conditions sont définis dans la commande.

2. DEFINITIONS

Les termes employés ont les significations suivantes :

« **BON DE COMMANDE** » : désigne les marchandises et ou les prestations commandées dans le respect des CGA « **CGA** » : désigne les conditions générales d'achat annexées au bon de commande.

« **CONTRAT** » : désigne l'ensemble des documents afférents aux marchandises et/ou prestations commandées, incluant notamment le devis accepté s'il existe, le bon de commande et les présentes CGA.

« **INCOTERMS** » désigne les Incoterms ICC 2010 pub.LCC 715 de la Chambre de Commerce Internationale pour l'interprétation des conditions de commerce qui définissent :

- la répartition des frais entre KNS et le Fournisseur,
- le transfert des risques, et
- qui, de KNS et du Fournisseur, fournit quel document.

« **LIVRAISON** » : s'entend de la remise par le Fournisseur de la marchandise commandée ou de la prestation commandée.

« **NOTIFICATION** » : tout échange écrit entre les parties, par lettre recommandée, mail, fax, ou tout autre moyen de communication, sauf dispositions contraires prévues au CGA.

« **PARTIES** » : désigne les signataires des CGA, leurs mandataires ou sous-traitants, salariés et toutes personnes intervenant pour leur compte en vue de l'exécution de leurs obligations respectives.

« **PRESTATION** » : désigne l'ensemble des missions confiées au Fournisseur de KNS par le bon de commande et acceptées par lui.

« **SITE** » : désigne l'ensemble des installations et aire géographique de KNS.

« **LE FOURNISSEUR** » : désigne le prestataire, le contractant, le sous-traitant ou le Fournisseur.

3. APPLICATION

Le présent acte constitue l'expression du plein et entier accord entre les parties. Lorsque les prestations ou les fournitures ont fait l'objet d'un contrat entre les parties et en cas de dispositions incompatibles entre le contrat et les présentes CGA, les dispositions du contrat l'emportent. Le Fournisseur convient qu'il devra, dans l'exécution de ses obligations aux termes du présent bon de commande :

- respecter l'ensemble des lois et réglementation en vigueur (l'environnement, la santé, la sécurité, l'emballage et le transport de marchandises) et des normes professionnelles applicables à la fabrication, à l'approvisionnement et à la livraison des produits;
- obtenir et maintenir en vigueur l'ensemble des licences, permis et approbations nécessaires à l'exercice de son activité;
- sans tarder porter à l'attention de KNS toute information susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'approvisionnement de produits ou l'exécution des services, y compris le moment des livraisons; et
- s'abstenir en toute circonstance de remplacer des produits par des produits ayant des spécifications, une conception, une fabrication, un modèle ou un fabricant différents sans avoir d'abord reçu le consentement exprès écrit de KNS, consentement que KNS peut à sa discrétion entière et absolue refuser d'accorder.

Pour la bonne exécution des prestations, le Fournisseur se conformera aux instructions générales de travail données par KNS.

Le Fournisseur garantit la bonne exécution de ses prestations conformément au CGA et à accomplir la prestation en accord avec les règles de l'art dans son domaine d'activité.

Le FOURNISSEUR agit en sa qualité d'entrepreneur indépendant par rapport à KNS.

Chaque demande de prestation de matériel fait l'objet d'un bon de commande adressé au Fournisseur.

4. ACCEPTATION

L'acceptation du bon de commande par le Fournisseur implique l'acceptation sans réserve des conditions générales d'achat qui lui sont transmises (par tous moyens : courrier, fax, e mail, remise en mains propres, site internet).

5. CONDITIONS FINANCIERES

- Prix

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les prix s'entendent toutes taxes comprises, et sont fermes et définitifs.

La commande ne doit pas être réalisée avec des prix ou des matériaux autres que ceux inclus dans le bon de commande sans le consentement écrit de KNS.

Le paiement d'éventuels acomptes fait l'objet d'une mention dans le bon de commande.

- Facturation

Chaque commande fera l'objet d'une facturation distincte.

Les factures seront rédigées en deux exemplaires adressés, une fois la livraison ou prestation réalisée, à l'adresse de facturation indiquée par KNS dans le bon de commande.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales et réglementaires, le numéro de la

commande, le numéro du Fournisseur indiqué sur la commande, une copie du bordereau de livraison ou une copie du bon de réception de la prestation. Les factures doivent mentionner les éventuelles exonérations fiscales et douanières de l'acte réalisé.

KNS se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de tout produit n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande.

- Délais de paiement

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les délais de paiement sont de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture conforme aux exigences citées ci-dessus, sous réserve de réalisation parfaite des prestations visées au bon de commande.

6. GARANTIE

A défaut de garanties légales ou conventionnelles plus favorables à KNS, le Fournisseur garantit les produits, travaux et services livrés contre tous défauts ou vices découverts par KNS dans les vingt-quatre (24) mois à compter de leur livraison ou réception sur le site du complexe industriel. En conséquence, le Fournisseur s'oblige notamment pendant toute cette période à assurer à ses frais, la main d'œuvre, l'entretien, les réparations ou les remplacements des produits, pièces défectueuses, prestations qui pourraient s'avérer nécessaires après en avoir été avisé par KNS par tout moyen de communication.

7. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers l'exécution, en tout ou partie, des commandes, sauf accord préalable et écrit de KNS. Les sous-traitants agréés par KNS restent placés, en toutes circonstances, sous l'autorité et la responsabilité du Fournisseur.

8. LIEU ET DELAI D'EXECUTION

Ces items sont fixés au bon de commande.

9. OUTILLAGES

Le prêt de matériel ou l'assistance de KNS donne lieu à spécifications prévues au bon de commande.

10. MODIFICATION DU BON DE COMMANDE

KNS a le droit de modifier le bon de commande à l'égard des quantités, des calendriers de livraison et/ou des spécifications, au moyen d'un document annexe. Le prix doit être équitablement augmenté ou diminué en fonction de la hausse des coûts ou des économies réelles et directes pour le Fournisseur par suite de cet ordre de modification. L'ordre de modification n'est pas valide tant que les parties n'ont pas convenu des termes de la modification.

11. ANNULATION - SUSPENSION - RESILIATION DE COMMANDE

En cas de retard, KNS se réserve le droit d'annuler la commande et aucune indemnité n'est due de ce fait. Les cas de force majeure entendus selon leur définition jurisprudentielle suspendront l'exécution du présent contrat. Au-delà de 30 jours de durée d'un cas de force majeure, le contrat peut être résilié à la demande de la Partie qui y a intérêt. En cas de liquidation judiciaire, de l'une des parties, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

12. ACCES AU SITE

Dans l'hypothèse d'un accès sur site, le Fournisseur se conformera aux dispositions applicables à la sécurité du Site.

KNS pourra refuser l'accès au site aux parties et ses salariés qui ne respecteraient pas les règles applicables sur le site (Exemple : sécurité, code de conduite, etc.).

13. LIVRAISON

- Délais de livraison

Le lieu et les délais de livraison et/ou d'exécution des services spécifiés dans la commande sont impératifs. Indépendamment des dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités, en cas de retard de délivrance de la commande, des pénalités journalières pourront être appliquées à hauteur de 1/1000^{ème} du montant de la commande TTC, sans toutefois pouvoir excéder le seuil de 10%.

- Documents

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant notamment le numéro du bon de commande, la quantité totale livrée, le nombre de colis livrés avec précision du nombre d'article et du type d'articles par colis et de leurs références telles qu'indiquées sur le bon de commande, ainsi que toute la documentation afférente aux produits telle que notamment : fiches de sécurité, notices techniques et plans, précautions d'emploi et notices d'utilisation, certificats de conformité CE le cas échéant. Le Fournisseur s'engage à fournir à la livraison toute documentation (à jour) permettant d'assurer la maintenance et le fonctionnement correct du matériel. Celle-ci est rédigée en langue française, elle est fournie sans supplément de prix.

- Emballage

Les produits sont livrés, marqués et étiquetés avec leur emballage, conformément à la loi et à la réglementation applicables. Les emballages des produits doivent être conçus de façon à assurer la sécurité optimale des produits, des personnes et des biens, compte tenu de leur nature, dans des conditions normalement prévisibles de transport et de manutention.

14. CONFORMITE- CONTROLE - RECEPTION

- Conformité

Les marchandises, travaux et services doivent être conformes aux spécifications contractuelles et à l'usage

auquel KNS les destine. Ils doivent satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux règles de l'art.

En cas de défaut de conformité, la clause sur les garanties s'applique.

Le délai de garantie spécifié sur le bon de commande pour le ou les produits remplacés démarrera à la date de livraison du ou des produits remplacés.

Les marchandises non-conformes sont retournées au Fournisseur en port payé accompagnées d'un bon de retour précisant leur état.

- Contrôle

Le Fournisseur met en place un plan d'assurance qualité comportant notamment un autocontrôle permanent de la conception et de l'exécution de l'ensemble de ses produits et services afin d'en garantir la conformité.

Tous les produits et services fournis doivent faire l'objet de mesures permettant d'en assurer la traçabilité complète.

- Réception

Pour les prestations de services, la réception définitive est subordonnée à l'établissement par KNS d'un procès-verbal de réception sans réserves.

Pour les livraisons de marchandise, la réception définitive est subordonnée à l'établissement d'un bordereau de livraison sans réserves. Tout produit ou service non conforme pourra donner lieu à un refus pur et simple de KNS.

KNS se réserve le droit de notifier au Fournisseur à tout moment par tous moyens écrits, la mauvaise exécution ou l'inexécution par le Fournisseur de ses obligations, ou les pertes, avaries ou non conformités des produits constatés lors du déballage ou de contrôles ultérieurs, même si les factures correspondantes ont fait l'objet d'un règlement partiel ou total.

15. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de propriété et des risques intervient au moment de la livraison au lieu de livraison stipulé dans le bon de commande ou au moment de la réception des travaux ou services. A compter de ce transfert KNS jouit d'une liberté entière, permanente, transmissible, non-exclusive et exempte de toute obligation de redevance. Le fruit desdits travaux, y compris les matériaux, les documents, les plans, les calculs, les cartes, les croquis, les notes, les données et les échantillons, deviennent propriété de KNS. Sauf acceptation écrite et préalable à la livraison par KNS, le Fournisseur ne peut lui opposer de clause de réserve de propriété sur les produits livrés.

16. RESPONSABILITE

Le respect des termes de la commande constitue une obligation de résultat. Le Fournisseur est également tenu d'un devoir de conseil et d'information et d'une manière générale, le Fournisseur est tenu, pour l'exécution de la commande au respect des normes applicables au domaine, des standards de KNS et des règles de l'art.

En cas de non respect des obligations du Fournisseur ; la clause Garanties s'applique. Dans le cadre de l'exécution de la commande, le Fournisseur est responsable de toute perte ou dommage matériel ou immatériel (y compris les pertes d'exploitation) subi par KNS de son fait ou de celui de ses agents, préposés ou sous-traitants.

17. ASSURANCE

Le Fournisseur souscritra toute police d'assurance nécessaire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et devra la maintenir pendant toute la durée de ses obligations conformément aux présentes et à l'annexe 1.

18. CESSION

Le présent contrat / bon de commande ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux. Sont assimilés à une cession du contrat / bon de commande, un apport en société, une fusion, une absorption, une cession de fonds de commerce, un changement de majorité dans la répartition du capital social.

19. CONFIDENTIALITE

Tous documents, modèles, objets, tels que notamment plans, descriptifs, notes, schémas, échantillons, maquettes, remis au Fournisseur en vue de l'exécution de la commande ont un caractère confidentiel et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles de l'exécution de la commande ; ils resteront à tout moment la pleine et entière propriété de KNS à qui ils doivent être intégralement et sans frais, restitués à la première demande de KNS.

Plus généralement, le Fournisseur s'engage à considérer comme confidentielle, toutes les informations qui lui seront transmises ou auxquelles il aura accès directement ou indirectement, dans le cadre de la commande, et jusqu'à ce que lesdites informations soient tombées dans le domaine public. Aux bonnes fins de cette obligation de confidentialité, le Fournisseur s'engage à ne communiquer les informations confidentielles susvisées qu'à ceux de ses employés ou sous-traitants qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution de la commande ou de la prestation, lesquels devront être clairement informés de cette confidentialité.

Le Fournisseur se porte fort du respect de cette clause par tous ses collaborateurs et sous-traitants éventuels.

20. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

Le Fournisseur d'un produit et/ou d'un service faisant l'objet d'une disposition législative, réglementaire ou contractuelle particulière et/ou d'une protection quelconque, notamment au regard du droit de la propriété intellectuelle, garantit KNS contre toute réclamation de la part des titulaires de ces droits, comme des conséquences de toute infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Si un tiers allègue que les produits et/ou services livrés par le Fournisseur au titre de la commande, constituent une contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle,

KNS en informera le Fournisseur dans les meilleurs délais et, à son choix, s'associera avec le Fournisseur pour se défendre contre cette allégation ou demandera au Fournisseur d'assurer sa défense.

Dans les deux cas, il est expressément convenu que cette défense sera à la charge du Fournisseur et que ce dernier prendra à sa charge tous dommages-intérêts ainsi que les frais et dépens auxquels serait condamné KNS sur la base d'une telle allégation.

Si une telle allégation se produit ou apparaît comme probable, KNS peut accorder au Fournisseur la possibilité de négocier ou de transiger afin que KNS puisse continuer à utiliser le produit ou le service concerné ou demander au Fournisseur qu'il procède à sa modification ou à son remplacement par un produit ou un service qui est au moins fonctionnellement équivalent, le tout, sans que KNS n'ait à supporter aucune charge.

Si le Fournisseur détermine qu'aucune de ces mesures n'est raisonnablement possible, KNS rendra le produit au Fournisseur sur demande écrite de ce dernier. Le Fournisseur créditera alors KNS d'un montant égal au prix payé pour le produit ou le service concerné, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts à faire valoir par KNS à l'encontre du Fournisseur.

Toute création remise par le Fournisseur à KNS est présumée libre de tout droit détenu par un ou des tiers sauf indication expressément notifiée. La fourniture de toute création emporte cession au profit de KNS, des droits de reproduction, d'adaptation et de traduction, ainsi que de représentation, sur tous supports par tout procédé actuel ou à venir portant sur ces créations. La rémunération versée au Fournisseur est acceptée par ce dernier en parfaite contrepartie forfaitaire et globale des droits cédés.

21. REFERENCE COMMERCIALE

Le Fournisseur ne pourra être autorisé à utiliser à titre de référence la dénomination sociale de KNS ou ses signes distinctifs qu'après autorisation écrite de KNS délivrée au cas par cas après présentation des supports de cette référence et de l'indication de la diffusion de tels documents.

22. RESPECT DES NORMES EN VIGUEUR DE PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les marchandises ou prestations commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la qualité, la composition, présentation et étiquetage des marchandises,
- La loi et la réglementation relative à l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement (incluant la législation relative à l'amiante)
- les règles de sécurité imposées par la loi et par les procédures du site,
- le droit du travail et de l'emploi, et en particulier la réglementation sur la lutte contre le travail clandestin,

La question de la sécurité et de la santé au travail est pour KNS un élément essentiel.

23. POLITIQUE ET PROCEDURES INTERNES

Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni ses employés, mandataires, de même que ni, à sa connaissance, les entreprises, agents ou représentants qui travaillent pour lui ne réalisent directement ou indirectement, d'apport, de don, de remise ainsi que de versements de bénéfices, de commission illicite, de sommes destinées à influencer ou tout autre versement, que ce soit sous forme monétaire, de biens ou de services, en vue de (i) bénéficier d'un traitement plus favorable ou d'obtenir des contrats, accords ou engagements, (ii) rétribuer un traitement plus favorable accordé ou l'obtention d'un contrat, accord ou engagement, ou (iii) bénéficier de rétrocessions ou si des rétrocessions ont d'ores et déjà été octroyées, à chaque fois en violation, à tous égards importants, de toute législation applicable en matière de lutte contre la corruption, KNS a le droit de mettre fin immédiatement à la commande, au moyen d'une notification écrite, si le Fournisseur agit ou a agi en violation manifeste de la présente clause.

D'une façon générale, le Fournisseur s'engage à respecter les politiques d'affaire, de sécurité et le code de conduite mises en place par KNS.

24. ATTRIBUTION DE COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

Le présent acte ainsi que ses annexes sont, pour leur validité, leur interprétation et leur exécution, soumis à la Loi applicable en Nouvelle-Calédonie. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir entre elles. En cas de litige, compétence expresse est attribuée aux juridictions de Nouvelle-Calédonie. Les présentes CGA ont été traduites en langue anglaise. La version anglaise est disponible sur simple demande du Fournisseur. La présente version française prévaut sur toute traduction.

Le contrat est un contrat d'adhésion. En conséquence, les CGA peuvent être modifiés, révisés ou complétés par KNS à tout moment. La dernière version modifiée des CGA sera notifiée au Fournisseur et mis en ligne sur le site Internet de KNS.